

betailStar

Conditions d'assurance individuelle d'animaux de l'espèce bovine (CGA betailStar 2018)

1 Animaux assurés

- 1.1 Sont assurés les animaux désignés et précisés individuellement dans la police dès leur 31^e jour de vie jusqu'à leurs 7 ans révolus. Les critères d'identification sont: le nom, le sexe, la date de naissance et le numéro BDTA des animaux.

2 Risques et dommages assurés

- 2.1 Accidents survenant pendant la durée du contrat. On entend par accident la survenue d'un facteur soudain, fortuit, involontaire et extérieur entraînant une atteinte physique.
- 2.2 Maladies survenant pendant la durée du contrat. On entend par maladies des changements de l'état de santé, constatés par un vétérinaire, qui ne sont pas dus à un accident et qui nécessitent un traitement vétérinaire.

Ne sont pas assurés

- 2.3 Les frais de traitement faisant suite à une maladie.
- 2.4 Les défauts héréditaires et les maladies génétiques.
- 2.5 L'impotence et la stérilité.
- 2.6 L'avortement, la macération, la momification, la mort du fœtus.
- 2.7 Les dommages dus à de mauvais soins prodigués aux animaux.
- 2.8 Les dommages survenant lors de sports de combat, de courses ou d'autres occasions sportives animalières.
- 2.9 Les dépréciations, les sous-performances (par exemple rendement laitier insuffisant).
- 2.10 Les dommages pris en charge par les pouvoirs publics, les associations, les groupements ou les organisations de protection de la nature.
- 2.11 Les dommages survenant pendant un transport, pour lesquels la responsabilité du transporteur est susceptible d'être engagée.
- 2.12 L'absence d'animaux dont il n'est pas prouvé qu'elle soit liée à un événement assuré.
- 2.13 Les dommages causés par un incendie, un coup de foudre, un événement naturel, un vol ou les dégâts d'eau.

3 Validité territoriale et temporelle

- 3.1 L'assurance est valable en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein et dans des pays étrangers à proximité des frontières suisses (dans un rayon de 50 kilomètres à vol d'oiseau à partir de la frontière suisse).

- 3.2 Pour les maladies, la couverture d'assurance débute:

- pour les animaux nouveaux-nés, à partir du 31^e jour suivant la naissance.
- Pour les animaux nouvellement intégrés, au terme du délai de garantie de 9 jours. Ce délai d'attente s'applique également en cas d'augmentation des sommes pour la différence.

4 Prestations d'assurance

- 4.1 En cas de décès d'un animal ou de son abattage médicalement nécessaire, *emmental assurances* verse en dédommagement la somme d'assurance prévue dans la police pour l'animal concerné. Ce versement couvre les frais de certificats vétérinaires, d'élimination, de sauvetage et de transport éventuels.
- 4.2 Si un produit peut être réalisé sur la viande, 20% de celui-ci, au minimum toutefois CHF 200.-, revient au preneur d'assurance. Le produit résiduel sera déduit de l'indemnité versée pour l'animal. Les frais de valorisation peuvent être compensés avec le produit de la viande.
- 4.3 En cas de lésions consécutives à un accident, *emmental assurances* dédommage les frais de traitement par un vétérinaire ou une clinique vétérinaire, y compris les frais de sauvetage, de transport et de certificats vétérinaires. L'indemnité est limitée à la somme d'assurance prévue dans la police pour l'animal concerné.
- 4.4 Les prestations déjà fournies en dédommagement par une autre assurance animale d'*emmental assurances* sont déduites de l'indemnisation.

5 Dispositions particulières

5.1 Cas de sinistre

- 5.1.1 En cas de sinistre, le preneur d'assurance est tenu de prendre toutes les mesures susceptibles de contribuer à une minimisation du dommage.
- 5.1.2 En cas de sinistre, le preneur d'assurance est tenu de mettre à la disposition d'*emmental assurances* tous les documents exigés (par exemple certificat vétérinaire, papiers, documents d'élevage).

5.2 Non-respect des obligations

- 5.2.1 Si le preneur d'assurance omet de respecter une obligation contractuelle ou légale, *emmental assurances* est en droit de réduire ses prestations dans une mesure adaptée au non-respect de l'obligation.